



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 12.01.2026 et 21.04.2026

Titre : **Chauffage du site de la voirie** – Demande d'un crédit de construction pour les travaux de rénovation de la chaufferie bois, du réseau thermique du nouveau dépôt et vestiaires du foot, et d'isolation du sous-sol du bâtiment « Voirie 3 »

Préavis n° : 02/2026

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Monsieur le Municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis municipal était composée de :

PLR 1 : M. André RACLOZ, président et rapporteur
PLR 2 : M. Alexandre MEIER
PLR 3 : M. Jean-Marc MOREL
PS 1 : Mme Fanny BURKI
PS 2 : M. Jean-Marie COOWAR, remplacé par Mario Miguel CAMPOS
Verts.es 1 : M. Nicolas HÄUSEL
Verts.es 2 : Mme Christelle RACINE, remplacée par Cyril DURUZ
Vert'lib : M. Yannick SERAFINI
EP : M. Ernest CORBAZ

Représentant-e-s de la Municipalité : Mme Marisa Dürst, Municipale

Invité-e : M. Nicolas Siniciali, délégué à l'énergie de la Commune

Introduction

Le Président ouvre la séance à 18h35 par des souhaits de bienvenue et remercie les personnes présentes de leur participation.

La commission s'est réunie par deux fois pour traiter le préavis mentionné en titre. En effet, des adaptations ont été apportées au projet à la suite de notre première rencontre et la Municipalité a retiré le premier préavis. Ainsi seuls les points abordés en second débat figurent dans le présent rapport.

En résumé, les principales adaptations des installations sont les suivantes :



La puissance de la nouvelle chaudière à plaquettes de bois forestières est maintenue à 230 kW selon le résultat du « QM mini » par l'expert QM Bois (initialement 240 KW installé en 2000) ;

Pour information, le QM Chauffages au bois® est un système de gestion de la qualité pour les chauffages au bois dans la production et la distribution de chaleur pour le chauffage des locaux, l'eau chaude sanitaire et les procédés industriels. QMstandard est la procédure standard pour les grandes installations. QMmini est conçu pour les petites installations monovalentes. Les deux procédures sont recommandées pour l'assurance-qualité par les autorités cantonales et sont obligatoires pour des projets subventionnés dans la plupart des cantons.

Les exigences pour atteindre le standard « QM Mini » nécessitent principalement une augmentation du volume d'accumulation d'énergie, l'ajout de capteurs de température et de qualité d'air supplémentaires, et un système de régulation et de suivi des paramètres de fonctionnement plus complexe.

Le remplacement du chauffe-eau (ECS) par un chauffe-eau de 1'000 litres (initialement prévu 800 litres) uniquement pour le bâtiment « Voirie 3 ». Un chauffe-eau de 2'500 litres est prévu dans le bâtiment des vestiaires de football dans le cadre du chantier de l'entreprise générale.

La chaudière à gaz murale de 85 kW existante (2011) est conservée pour les pointes en hiver et la production d'eau chaude sanitaire en été ;

Afin de diminuer la fréquence des enclenchements de la chaudière au bois, le volume du système d'accumulateurs passe de 5000 litres à 8000 litres.

Discussion générale

Mme la Municipale ouvre la discussion générale par des commentaires selon le texte en italique ci-après :

Ce soir, la Municipalité vous présente un préavis retravaillé par le Bureau Weinmann Energie que M. Sinicali et moi avons rencontré de nouveau à deux reprises. Ce préavis tient compte des éléments discutés durant la Commission ad hoc ainsi que la COFIN en janvier dernier, à savoir une réflexion plus poussée sur la capacité des accumulateurs ainsi que la nécessité de réaliser un QM chauffage au bois Mini (système de gestion de qualité pour les chauffages au bois).

Epalinges se trouvant dans une zone d'immissions excessives de particules fines et d'oxydes d'azote, le QM chauffage au bois Mini est obligatoire. Il a été réalisé et a effectivement montré la nécessité d'accroître la capacité des accumulateurs, passant de 5'000 litres à 8'000 litres. Cette analyse supplémentaire a également montré que le choix proposé par le Bureau Weinmann Energie d'installer une chaudière bois de 230 kW et de conserver la chaudière gaz de 85 kW était tout à fait pertinent pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la chaudière gaz date de 2011, fonctionne très bien et peut a priori durer encore 15 ans. Lorsqu'elle sera en fin de course, une petite chaudière d'appoint à bois pourra la remplacer. Ensuite, le fait d'avoir deux chaudières (une grande à bois et une

petite à gaz) permet d'assurer un approvisionnement continu en cas de panne d'une des deux installations. Enfin, ce choix se justifie également pour des raisons environnementales. Une seule chaudière à bois d'une puissance plus élevée entraînerait des « à-coups » importants au moment de la consommation et générerait des émissions plus élevées. Cela constituerait également une aberration au niveau de l'énergie grise consommée et du surcoût financier.

La Municipalité profite de ces travaux au sous-sol du bâtiment Voirie 3 pour isoler le plafond. Même si le coût s'élève à plus de CHF 110'000.-, ce montant sera amorti dans les 20 ans grâce aux économies réalisées sur la facture énergétique. J'aimerais également rappeler que ces travaux ont été répertoriés comme priorité par l'analyse des bâtiments communaux faite par les bureaux Epiqr+/Estia.

La discussion se poursuit par la revue du préavis chapitre par chapitre.

Au point 3.2, il est rappelé que, comme la parcelle de la voirie est en zone d'immissions excessives de particules fines et d'oxydes d'azote, les projets de chauffage au bois sont soumis à des exigences spécifiques relatives à la protection de l'air, en particulier la directive cantonale « Implantation de chauffage au bois » du 1er juillet 2020.

En raison notamment de la nécessité de prolonger les cheminées à 2 m (gaz et bois, voir figures 3 et 4 du préavis) au-dessus du faîtage de la toiture, le projet va être mis à l'enquête publique ces prochains jours. Un commissaire s'inquiète des risques de recours possibles et du respect des délais de construction présentés au chapitre 6. Il propose que les riverains soient informés préalablement. Toutefois il est rappelé, que ce projet QM Mini n'est pas du tout comparable à celui des installations du chauffage à distance (CAD QM Standard) et qui a été abandonné, à la suite des nombreux recours. Le cas échéant, il est possible de mettre en œuvre des solutions provisoires avec les équipements existants.

Au point 5, il est à relever que le projet a été conçu pour répondre aux exigences du « QM Chauffages au bois Mini » (système de gestion de qualité pour les chauffages au bois dans la production et la distribution de chaleur), visant une exploitation fiable et un entretien facile, un taux d'utilisation élevé tout en minimisant les pertes de distribution, des émissions basses pour tous les niveaux de puissance, une régulation précise et une rentabilité optimale.

Le maintien de la chaudière à gaz existante (durée de vie résiduelle de 10-15 ans) permet de répondre à la fois aux exigences du « QM Mini » pour les pointes de puissance et les charges partielles, et d'assurer les besoins d'eau chaude sanitaire en été, mais offre également une meilleure sécurité d'approvisionnement qu'un système monovalent 100% à bois. Si la chaudière à bois tombe en panne ou nécessite un entretien urgent en période de chauffage, il est possible de recourir à l'installation du gaz comme solution de secours.

Au point 7, ce projet pourrait être éligible à une subvention cantonale « Remplacement d'un chauffage au bois » d'un montant de CHF 20'700.- (90.-/kW) à la condition que le projet respecte le standard « QM Mini » et que la partie d'énergie fossile ne dépasse pas

10 % des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude. Une subvention du FEED « Chaudière bois » d'un montant de CHF 6'000.- est également envisageable. Selon les usages, ces montants ne figurent pas en déduction dans le tableau des coûts de construction, mais la Municipalité est invitée à faire les démarches nécessaires pour les obtenir.

Au chapitre 9, le délégué à l'énergie précise que la source d'énergie de chauffage provient principalement du bois des forêts communales sous forme de plaquettes, à des tarifs très intéressants. Ainsi le bois communal est valorisé dans le cadre de cette rénovation.

En outre, le projet permet, une diminution des charges de chauffage du site avec des mesures de réduction des températures de consigne des garages, une installation de production neuve, un réseau thermique neuf alimentant les vestiaires et une isolation du plafond du sous-sol du bâtiment « Voirie 3

Après consultation interne, la commission autorise la transmission par le secrétariat du présent rapport auprès de tous les conseillers (art. 53 dernier alinéa)

Amendement-s

Oui [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Non

Soumis au rapport de la CoFin

Oui Dans sa séance du 21.04.2026, la CoFin a accepté ce préavis à l'unanimité.

Non

Vœux/questions

Oui [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Non

Conclusions

C'est par 6 voix pour et 3 abstentions de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis/rapport n° 02/2026 de la Municipalité du 30.03.2026 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accorder un crédit de construction de CHF 711'000.—TTC (sept cent onze mille francs), relatif aux travaux de rénovation de la chaufferie du site de la voirie, du réseau thermique alimentant les vestiaires de football et le dépôt forêt, ainsi que pour l'isolation du sous-sol du bâtiment « Voirie 3 » ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter la dépense relative à ce crédit de construction à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Le président rapporteur de la
commission


Racloz André

29 avril 2026

